

REGLEMENT INTÉRIEUR – CLASSES ÉLÉMENTAIRES Du CP au CM2 – Année scolaire 2023/2024

Préambule

L'école est un lieu d'apprentissage et de vie. Un contrat de confiance est établi entre les familles et l'École Notre Dame Saint Sigisbert. Pour que la vie quotidienne au sein de notre école soit harmonieuse, chacun doit en accepter les règles. Les élèves et leurs familles s'engagent à respecter ces règles.

1 - ENTRÉES - Début de la classe à 8h25 et à 13h55 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les élèves sont pris en charge par les enseignants dès la sonnerie et la ponctualité de tous est indispensable. Tout retard est une gêne et un manque de respect vis-à-vis des élèves et de l'équipe éducative.

Les enseignants consignent les retards sur un registre d'appel et dans le carnet de suivi de l'élève. A la fin de chaque mois, les parents signent la page « retards » du carnet de suivi.

Site Petit Sigis

L'entrée des élèves s'effectue par le bâtiment des maternelles entre 7h30 et 8h puis par le portillon devant la maison de maître entre 8h et 8h25, ainsi qu'entre 13h45 et 13h55. En cas de retard, sonner à la porte vitrée des maternelles.

Site Notre Dame

L'entrée des élèves s'effectue par le portail du 40 quai Claude le Lorrain entre 7h30 et 8h25 et entre 13h45 et 13h55. En cas de retard, sonner au 35 rue de la Ravinelle.

2- SORTIES - Fin de la classe à 12h et à 16h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Site Petit Sigis

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants entre 12h et 12h10 et entre 16h30 et 16h45 par le portillon et/ou portail devant la maison de maître, puis par le bâtiment des maternelles.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école seuls : ils signalent aux enseignants de surveillance la présence des personnes qui viennent les chercher.

Site Notre Dame

La sortie s'effectue sous le contrôle des surveillants entre 12h et 12h10 et entre 16h30 et 16h45 par le portail du 40 quai Claude le Lorrain :

- les élèves autorisés à quitter l'école seuls présentent leur carte au surveillant chargé du contrôle de la sortie (cette autorisation aura fait l'objet d'une demande écrite des parents avant la rentrée scolaire) ;

- les élèves qui ne sont pas autorisés à quitter l'école seuls signalent au surveillant la présence des personnes qui viennent les chercher.

A 16h45, les élèves encore présents sur le site Notre Dame sont conduits par les surveillants à l'étude sur le site Petit Sigis (aussi bien les élèves inscrits à l'étude que ceux dont les parents tardent à arriver). Plus aucun élève ne reste sur le site Notre Dame au-delà de 16h45, à l'exception des élèves inscrits à des activités se déroulant sur ce site.

3- ABSENCES EN CLASSE

- Pour toute **absence prévisible** (exceptionnelle), les parents compléteront un billet d'absence du carnet de suivi que l'élève remettra à son enseignant.
- Pour toute **absence imprévisible**, les parents préviennent l'école **avant 9h** en déposant un message vocal au poste d'enregistrement des absences (répondeur-enregistreur) : **03 83 17 33 71**. Le message vocal enregistré par les parents sera transmis à l'enseignant ; pour cette raison, veillez à bien préciser la classe de l'élève (ou le nom de l'enseignant) sur le message vocal que vous déposez. A son retour en classe, l'élève donnera à son enseignant un billet d'absence du carnet de suivi dûment complété. **Le calendrier scolaire est connu et communiqué pour l'année scolaire, les dates des vacances scolaires sont clairement posées. Les départs anticipés, retours retardés ne constituent pas des motifs légitimes d'absences. Le respect du calendrier scolaire s'impose à tous.**

4- SUIVI SCOLAIRE

Les parents se doivent de suivre le travail quotidien qui est demandé à leur enfant par :

- l'agenda, obligatoire pour tous les élèves, tenus d'y noter leçons et recherches ;
- la consultation régulière d'EcoleDirecte : cet espace numérique est le support privilégié de communication et d'information des familles ;
- les rendez-vous avec l'enseignant qui reste l'interlocuteur privilégié des familles ;
- leur présence aux réunions ;
- le travail et tout document administratif que les élèves emportent à la maison pour être signés ;
- les cahiers, travaux et évaluations que les parents doivent signer régulièrement ainsi que le livret scolaire en fin de semestre sur le site web Livreval : <https://www.livreval.fr> (les identifiants de connexion sont communiqués par l'enseignant).

Ils veillent à rendre ou signer les documents demandés dans les délais impartis.

5- COMPORTEMENT ET RESPECT DES PERSONNES

A l'école, chacun est invité à respecter les personnes qu'il rencontre en veillant :

- à être poli et aimable ;
- à parler correctement : choisir ses mots, n'insulter personne, ne pas se moquer les uns des autres ;
- à rester calme, ne pas avoir de gestes brusques ni violents, ne pas se bousculer, ne pas se bagarrer ;
- à être honnête ;
- à s'excuser si l'on a, même involontairement, gêné ou blessé quelqu'un ;
- à proposer son aide, si besoin.

Les violences verbales et physiques feront l'objet de sanctions.

Une carte informatisée nominative et personnelle remise à chaque élève du site Notre Dame permet d'identifier l'élève aux entrées et sorties de l'école ainsi que son accès au restaurant scolaire ; celle-ci ne doit pas faire l'objet de mésusage.

Le lancer de marrons et autres projectiles, le jet de boules de neige et les glissades sont interdits.

6- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

A l'école, les lieux et matériels sont mis à disposition pour permettre à tous de vivre et d'apprendre dans les meilleures conditions. Nous sommes ensemble responsables de leur maintien en bon état. Ceux-ci sont à respecter. Les auteurs de dégradations seront sanctionnés et leur famille sera associée aux frais de réparation, le cas échéant.

Des poubelles sont mises à disposition de tous pour y jeter papiers, emballages et déchets : les efforts de tous maintiendront les locaux et la cour propres et accueillants.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux, il faut les maintenir propres, ne pas y stationner, ne pas y jouer.

Les animaux ne sont pas admis au sein de l'école.

7- DÉPLACEMENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT ET EN DEHORS DE L'ÉCOLE

Par mesure de sécurité et pour le bien-être de tous, les déplacements s'effectuent dans l'ordre et le calme. A chaque récréation, les élèves sont tenus de descendre dans la cour. Ils ne remontent en classe qu'accompagnés par un adulte.

En dehors de l'école, les élèves marchent en rang, parlent doucement, respectent les consignes des accompagnateurs. Pour leur sécurité et celle des autres, ils respectent les règles du code de la route.

8- TENUE VESTIMENTAIRE ET AFFAIRES PERSONNELLES

Chaque élève doit avoir une tenue correcte, adaptée à la vie scolaire. Les vêtements coupés et déchirés, le tee-shirt au-dessus du nombril, les jupes et shorts trop courts ne sont pas autorisés. Les chaussures doivent être attachées, les tongs sont interdites. Les vêtements et effets personnels doivent être marqués au nom de l'élève. Merci de rechercher régulièrement les objets perdus.

N'apporter à l'école aucun objet de valeur (bijoux, argent, portable, jeux et objets divers...). L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation. L'usage des lecteurs, jeux ou consoles électroniques et/ou sonores, téléphones portables, montres connectées, et de manière générale tout objet connecté, est interdit à l'intérieur de l'école (l'élève veillera à éteindre et à ranger son appareil avant d'entrer à l'école). Tout élève pris avec un téléphone portable ou autre appareil sonore ou connecté se le verra confisquer. Tout objet confisqué sera déposé au bureau du Chef d'établissement où seuls les parents pourront le récupérer.

Seules les balles en mousse sont autorisées par temps sec. De manière générale, les jeux et objets faisant l'objet d'échanges inappropriés, de collection ou d'incidents doivent rester à la maison. Les cartes Pokémon et autres cartes à collectionner sont interdites à l'école. En cas de conflits et/ou difficultés à l'école, les jeux et/ou objets seront confisqués et rendus ultérieurement.

9- SANCTIONS

Le non-respect des règles posées dans l'établissement entraînera des sanctions. Tout adulte dans l'établissement est éducateur et peut à ce titre inviter les élèves à respecter ces règles.

Une sanction permet de rappeler la règle, responsabilise chacun et est une manière de réparer l'erreur commise.

La gradation des sanctions est la suivante :

- remarque orale ;
- mention dans le carnet de suivi, à la page « manquement aux règles », à signer par les parents ;
- sanction écrite signée par les parents ;
- en cas de manquements répétés aux règles, de gestes ou paroles dangereux, grossiers ou irrespectueux, l'élève rencontrera le Chef d'établissement.
- si, malgré plusieurs avertissements, sanctions et/ou rencontres avec les parents, il n'y a pas d'amélioration dans le comportement de l'élève, il sera en retenue à l'école. Le Chef d'établissement peut réunir un conseil de maîtres et se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire.

Le conseil de discipline, réuni par le Chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline graves imputés à un élève et lorsqu'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, est envisagée.

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement et réunit trois enseignants, un personnel d'éducation et un parent d'élève désigné par le président de l'APEL. Le Chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline au moins cinq jours ouvrables avant la date retenue pour la séance du conseil. Il convoque également l'élève en cause et ses parents ou son représentant légal.

10- ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les activités d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Les dispenses temporaires doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents auprès de l'enseignant et rester exceptionnelles. Les élèves ont une tenue de sport adaptée à l'activité ; l'absence de chaussures adaptées les exclut de l'activité prévue.

11- RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service rendu aux familles. Une attitude calme et correcte est demandée. Le repas se prend sur place au restaurant scolaire et la nourriture ne doit pas être emportée pour être ensuite consommée à l'extérieur de la salle (pain, etc.).

Toute fréquentation ou absence exceptionnelle de la demi-pension doit être signalée par écrit dans le carnet de suivi à la page prévue à cet effet. Cette page sera présentée à l'enseignant de la classe.

12- ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service rendu aux familles. Elle se déroule sur le site Petit Sigis de 17h à 18h30 (les surveillants transfèrent les élèves du site Notre Dame vers le site Petit Sigis à 16h45).

L'entrée des personnes autorisées à venir chercher les élèves à l'étude entre 17h et 18h30 s'effectue par la porte vitrée des maternelles : s'identifier auprès du surveillant qui s'y trouve.

13- MÉDICAMENTS ET INFIRMERIE

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments à l'école. Il appartient aux parents de demander au médecin d'éviter toute prise de médicament sur le temps scolaire, sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI). En cas de prescription médicale rendant impérative une prise de médicament à l'école, il est nécessaire de contacter l'infirmière scolaire du site Notre Dame au **03 83 17 13 04** (ligne directe) et de joindre l'ordonnance aux médicaments. En l'absence de l'infirmière du site Notre Dame, les enseignants ou surveillants font appel à l'infirmière du site Saint Sigisbert (cours Léopold) ou, le cas échéant, contactent les parents.